



# REGLEMENT INTERIEUR

## Règlement intérieur applicable au sein du Haras de Bellaly

### PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre, dans le but d'éviter tout accident, incendie et malentendu qui pourraient nuire à l'ambiance et à la bonne tenue de l'écurie.

Tout cavalier, par son inscription à l'établissement, et tout visiteur, par sa présence, accepte les clauses du présent règlement.

### ARTICLE 1 : Cavaliers, propriétaires et visiteurs

#### *Stationnement / Sécurité*

La circulation de tous les véhicules à moteur est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Les sacs à main et objet de valeur ne doivent pas être laissés à vue dans les voitures. En aucun cas l'établissement sera responsable du vol ou des dégradations des véhicules stationnés.

La direction recommande la plus grande prudence aux personnes se déplaçant à pied, en vélo ou avec des poussettes, en particulier lors des mouvements de chevaux (début et fin de reprises).

Le lac présent sur le site étant un lieu de repos pour la faune migratoire, il est **STRICTEMENT** interdit à la baignade. Il est interdit de franchir la clôture qui le délimite, pour quelque raison que ce soit.

Pour leur sécurité, nous vous prions de ne nourrir aucun animal (canard, oie, chien, cheval,...) sans en avoir reçu l'autorisation par la gérante.

#### *Interdiction de fumer*

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments ainsi que sur et autour des aires de travail. Les mégots doivent être jetés dans les poubelles.

De même, la consommation d'alcool par les mineurs, la consommation ou la détention de substances illicites sont vivement interdites.

#### *Comportement*

Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs et de strictement respecter les consignes de sécurité fixées. Il est demandé à tous les cavaliers ainsi qu'aux visiteurs de préserver la tranquillité des leçons et reprises.

Les cavaliers sont tenus de respecter la monture qui leur est confiée avant, pendant et après les leçons, de lui apporter tous les soins nécessaires à son bien-être (pansage avant et après les leçons), et de signaler au moniteur toute blessure éventuelle.

Toute attitude violente ou inappropriée à l'égard des équidés sera sanctionnée.

Il est formellement interdit aux piétons de pénétrer dans la carrière sans autorisation durant tous les cours pour n'importe quel motif que ce soit.

Toute personne non salariée des écuries (ou non expressément autorisée) est tenue de respecter les zones d'accès interdites au public.

#### IL EST INTERDIT :

- De sortir les chevaux dit « de club » de leur box sans l'accord ou en l'absence des enseignants
- De courir, de faire du vélo, du roller, de la trottinette ou de jouer à un jeu de balle dans et à proximité des écuries et des carrières.
- De traverser les écuries à cheval

#### *Propriétaires de chiens*

Les chiens doivent impérativement être tenus en laisse et sont acceptés sous réserve que leur comportement ne nuisent ni à la sécurité ni au confort de tous (agressivité/aboieusement/agitation auprès des chevaux). Ils sont strictement interdits sur les aires de travail et dans les prés.

Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire

### *Accès aux écuries et aux installations équestres*

Les écuries sont accessibles au public de 8h à 21h30.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande et après acceptation du chef d'établissement.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

### *Accès au club –house*

Une pièce à vivre est mise à disposition de tous. Chacun s'engage à laisser le lieu propre après son passage (pièce à vivre, sanitaire et cuisine), ainsi qu'à nettoyer la vaisselle qu'il pourrait utiliser.

Des casiers sont mis à disposition de tous. Les usagers devront utiliser un cadenas qu'ils auront eux-mêmes apporté. Les casiers sont non nominatifs et ne peuvent être utilisés que lorsque l'utilisateur est présent sur le site.

## **Article 2 : Cavaliers**

### *Tenue et matériel*

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port de bijoux est **strictement interdit** à cheval. Les cheveux longs doivent être attachés.

Le port du casque est **obligatoire pour tous les cavaliers**, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN1384. Pour les entraînements au cross, un casque de cross et un protège dos sont indispensables et obligatoires.

La FFE recommande le port d'un protège dos aux cavaliers mineurs lors des cours de saut d'obstacles et de sortie en extérieur. Le protège-dos est obligatoire pour la pratique du cross.

### *Assurances*

Conformément à l'Article 37 de la Loi N° 84416 du 16 juillet 1984, l'EARL Haras de Bellaly a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses préposés.

Les cavaliers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps d'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance au bureau, de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées.

Aucun cavalier ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas réglé son cours ou son forfait ainsi que sa licence fédérale pour l'année en cours.

La responsabilité de l'Etablissement Equestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur. Pour le cas où la responsabilité de l'association ne saurait être engagée, le contrat Responsabilité Civile du participant sera retenu.

### *Tarifs et inscription*

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre ou disponible sur le site web du club. Aucune adhésion annuelle n'est à souscrire lors de l'inscription.

Tout cavalier régulier ou propriétaire est tenu de remplir une fiche d'inscription.

### *Utilisation des équipements*

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre. Les aires d'évolution sont ouvertes aux propriétaires en dehors des heures de reprises et de leçons, sauf accord de l'enseignant. A chaque utilisation de la carrière les crottins doivent être absolument ramassés et jetés dans les poubelles mises à disposition.

Chaque équidé possède son propre matériel à son nom. Les cavaliers sont tenus de prendre soin du matériel qui leur est confié et de signaler toute dégradation. Ainsi, ils devront nettoyer le mors, la sangle, les étriers ou tout élément qui pourrait en avoir besoin après la séance.

Les cavaliers peuvent utiliser leur matériel personnel à condition qu'il soit agréé, dans un bon état d'utilisation, pour le cheval. Toute blessure par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier.

Les cavaliers (hors babies) sont priés de ramasser les crottins que leur équidé pourrait faire dans la zone de préparation, sur le chemin ou dans la carrière, ainsi que de balayer la dalle après avoir curé les pieds.

### **Article 3 : Propriétaires de chevaux**

Les propriétaires de chevaux sont soumis aux mêmes règles que tous les autres usagers.

Les chevaux des propriétaires peuvent être pris en pension par l'établissement équestre aux conditions suivantes :

- Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.
- Le prix de pension est fixé annuellement. Elle est payable mensuellement.
- La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.
- Chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval, sous réserve de la place disponible, de l'accord de l'enseignant et moyennant une prestation.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non-respect du préavis. Un contrat de pension détaillant les obligations et devoirs des parties est établi à l'arrivée du cheval aux écuries.

### **Article 4 : Dispositions générales**

#### *Prise en charge des enfants mineurs*

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit une demi-heure avant l'activité et un quart d'heure après. En dehors des temps d'activités et de préparation les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

#### *Réclamations*

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut l'effectuer soit oralement directement avec la gérante de l'établissement, soit par écrit.

#### *Sanctions*

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation du règlement intérieur, expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- La mise à pied prononcée par la gérante, pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'usager qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval détenu par l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.
- L'exclusion temporaire prononcée par le directeur pour une durée ne pouvant excéder une année. L'usager qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités de l'établissement équestre.
- En cas de récidive, l'exclusion définitive est prononcée par le directeur de l'établissement équestre.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

#### *Autorité de l'enseignant*

L'enseignement au sein du Haras de Bellaly ne peut être dispensé que par un enseignant salarié du Centre équestre ou une personne habilitée par la gérante. L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

#### *Droit à l'image*

Dans le cadre de la communication publicitaire de l'établissement, le Haras de Bellaly se réserve le droit de prendre, détenir et diffuser, les images faites pendant toutes les activités (des cavaliers et accompagnateurs) : cours, stages, concours, fête du cheval,...., sous quelque forme que ce soit, tant par procédé photographique, que par enregistrements audios ou vidéos dans le but de communiquer sur les activités pratiquées sur tous les supports publicitaires dont l'établissement peut disposer (réseaux sociaux, site internet, flyer, dépliant, vidéos, etc.).

Les images sont acquises définitivement, au profit du Haras de Bellaly quelle que soit la période d'utilisation de ces images et sans aucun paiement. En signant la fiche d'inscription le

cavalier (tuteur légal pour les mineurs) s'engage à autoriser l'utilisation de son image dans le but de communiquer sur les activités pratiquées par l'établissement.

Le propriétaire dispose du droit à l'image sur son équidé. En s'inscrivant au Haras de Bellaly et en y mettant son cheval en pension, le propriétaire accepte que l'établissement utilise son image et celle de son cheval/poney sur tous ses supports de communication (dans les mêmes conditions que celles citées ci-dessus).

### ***Internet et les réseaux sociaux***

Le Haras de Bellaly autorise ses usagers à publier, sur internet et réseaux sociaux, des photos et commentaires relatifs à la vie du club.

Ces publications doivent néanmoins :

- Respecter la vie privée de chacun.
- Ne pas être utilisées pour blesser, dénigrer ou nuire à autrui.
- Ne pas nuire à l'image de l'établissement (non-respect des règles de sécurité, alcool, stupéfiant, ...)

Dans le respect de ces conditions, la direction invite ses usagers à partager photos, commentaires et souvenirs sur ses différents réseaux. La direction de l'établissement se garde le droit de demander le retrait de toutes les photos non conformes à ce règlement sous peine de sanctions.

### ***Respect de la vie privée***

Le Haras de Bellaly doit être un lieu de convivialité et d'échanges. Cependant, chacun a droit au respect de sa vie privée et familiale. Toute ingérence à ce droit de la part d'un usager à l'encontre d'un autre usager, du personnel de la structure ou de la direction sera sanctionnée

Fait à Mas-Grenier, le 09.10.2019

La gérante, Fanny LAIR

---

**Coupon à découper, signer (cavalier et parents si cavalier mineur) et remettre avec la fiche d'inscription.**

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur dans son intégralité et m'engage à l'appliquer scrupuleusement :

**Nom, prénom, signature :**

**Nom, prénom, signature :**

**Nom, prénom, signature :**